

Il y a quelques moments, je lisais le témoignage d'un témoin de Sarnia. Ici, il s'agit du témoignage d'un témoin de la région d'Edmonton. Je cite:

Au cours des années à titre d'agent de freins ou de trains, j'ai entendu plusieurs rumeurs au sujet des changements qui vont avoir lieu en matière de pensions plus particulièrement à l'égard de l'abaissement de l'âge de la retraite. Évidemment, rien ne se produit.

A nos réunions syndicales, j'écoute les confrères plus âgés discuter de ce que nous devrions faire, mais rien n'arrive. On peut peut-être comparer cette situation au vieux dicton qui dit que nous frappons notre tête contre le mur.

Le même témoin dit, comme en fait foi la page 52, et cite:

Comme vous le savez, l'organisme qui nous représente à la Commission de pension auprès de la compagnie s'appelle l'Association des présidents généraux. M. V. I. Clements en est le président. Il est le porte-parole des milliers d'employés du CN d'un littoral à l'autre.

L'Association des présidents généraux se plaint de n'avoir eu aucun pouvoir d'action...

Je continue la citation:

L'Association des présidents généraux a envoyé un mémoire, le 5 juillet 1969, à la Commission de pension du CN demandant des changements. Huit mois plus tard, ils ont reçu une réponse.

Monsieur l'Orateur, il aura fallu huit mois avant d'obtenir une réponse! On pourrait dire que ce n'est pas un cadeau.

Quelque chose d'étrange entoure les compagnies de la Couronne présentement, et le public se pose des questions. Toutefois, au Parlement, nous avons la réponse. Au fait, si nous examinons les comptes publics, le rapport établi par le Receveur général pour le Canada par l'auditeur général, nous pouvons lire ce qui suit relativement à la Compagnie des jeunes Canadiens:

Dans notre rapport de l'an dernier, nous avons mentionné que le personnel de la Compagnie travaillait, avec notre collaboration, à l'instauration de contrôles destinés à corriger diverses déficiences dans le système comptable.

... et l'on poursuit les efforts afin de mettre en pratique de façon efficace les contrôles nécessaires.

Alors, il s'agissait tout simplement d'une déclaration de l'auditeur général à l'effet que la tenue des livres était mal faite, dans le cas de la Compagnie des jeunes Canadiens, qui avait reçu, pour cette année-là, un montant de \$1,900,000.

Monsieur l'Orateur, des documents nous prouvaient que la violence dans la Cité de Montréal était engendrée par une publicité émanant de la Compagnie des jeunes Canadiens et imprimée par une machine payée par le gouvernement canadien. Les autorités de la ville de Montréal ont témoigné devant le comité pendant trois jours, se basant sur un document de 47 pages, et l'on sait qu'elles possédaient suffisamment de preuves pour réclamer la tenue d'une enquête royale. Non seulement l'enquête n'a pas eu lieu, mais le gouvernement a toujours continué à financer la Compagnie des jeunes Canadiens.

Monsieur l'Orateur, lorsqu'il s'agit des compagnies de la Couronne, on se demande si le gouvernement est complice, ou s'il a perdu le contrôle. Mais ce qui nous intéresse particulièrement aujourd'hui, c'est le cas du Canadien National.

Monsieur l'Orateur, j'ai signalé, lorsque ce bill a été présenté, qu'un article de 371 millions de dollars avait été radié des livres du Canadien National, et j'aimerais savoir combien il en a coûté pour ce faire.

[M. Godin.]

Étant donné que le Canadien National prend des mesures extrêmes pour éviter les vérifications, comme en fait foi un témoignage qui apparaît à la page 22 du fascicule n° 31 du 4 juin, aurait-il quelque chose à cacher? S'agit-il d'une entente, en vertu de laquelle la moitié des 371 millions, soit 185 millions, aurait été versé à la caisse électorale?

Monsieur l'Orateur, les organisateurs du parti libéral n'ont jamais voulu dévoiler la source de leurs fonds électoraux. Serait-ce parce que le Canadien National en est venu à enlever le pain de la bouche de ses retraités ou de leurs veuves que le silence règne autour de ce sujet? Nous avons toutes les raisons de le croire. Au fait, il s'agit d'une autre compagnie de la Couronne qui «tripoté» d'une façon professionnelle. Les témoignages entendus pendant les nombreuses séances du comité nous fournissent des preuves accablantes que le public canadien a le droit de connaître.

Comme en fait foi la page 58 du fascicule n° 31, du jeudi 4 juin, M. McGregor du local 108, de la rue Bank, à Ottawa, nous apprend, et je cite:

En vue de faire ressortir certaines injustices qui existent dans les divers régimes de pensions des compagnies de chemins de fer, nous avons fait les comparaisons suivantes...

Nous demandons au Comité de considérer sérieusement le régime fédéral. Nous tenons à signaler qu'il n'y a aucune raison justifiant les différences dans le régime de pension des diverses sociétés de la Couronne. On a indiqué plus tôt, dans le mémoire, que le Canadien National, comme employeur, verse une pension beaucoup moins élevée aux employés comparative-ment aux prestations assurées par le gouvernement fédéral alors que les cotisations sont à peu près les mêmes dans les deux institutions.

Comme on peut le lire à la page 27 du fascicule n° 31, M. Egan, représentant le local n° 700, à Ottawa, déclarait:

Les propositions qui devraient être réalisées sur le champ sont:

- a) Révision de toutes les pensions qui sont versées présentement.
- b) Augmenter ces pensions de façon à doter les retraités d'un standard de vie qui convient aujourd'hui à un Canadien.
- c) Instituer une révision trimestrielle de ces pensions et les augmenter proportionnellement aux variations de l'indice du coût de la vie.
- d) Procéder de même pour les pensions des veuves, sous réserve d'une exception. A la mort du retraité, sa veuve recevra 100 p. 100 de la pension et non pas, comme c'est le cas actuellement 50 p. 100. On présume ici que les frais diminuent de moitié lorsque l'époux meurt. Je voudrais bien savoir comment.

L'âge de la retraite doit être fixé à 60 ans, et laissé à la discrétion de l'employé pour une période de 5 ans, par la suite tous se retirent automatiquement à l'âge de 60 ans avec pleine prestation, et je souligne—pleine prestation...

Monsieur l'Orateur, on peut lire aux pages 27 et 28 fascicule n° 32 les propos de M. Clements, et je cite:

En conclusion, nous demandons au Comité de s'assurer à ce que:

1. La Compagnie transporte l'excédent de \$371,010,000 dont elle s'est approprié, au compte des obligations non consolidées;
2. la compagnie améliore les avantages du Régime 1959 conformément aux points que nous lui avons énumérés;
3. les règlements du Régime 1959 soient adoptés dès maintenant conformément à la Loi sur les normes des avantages des pensions;
4. les règlements que comporte ladite loi soient amendés afin d'empêcher la Compagnie de se prévaloir de l'utilisation arbitraire de tout excédent provenant du Fonds des pensions en régie;
5. le Conseil des pensions soit composé d'une représentation égale quant au côté syndical, et que soit reconstitué le Conseil de façon à ce qu'il exerce les fonctions de Gardien du Fonds;